



## DOSSIER D'INSCRIPTION

Nom de l'enfant	
Prénom	
Sexe	
Date de naissance	
Adresse	

	Père	Mère
Nom		
Prénom		
Responsables légaux	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Situation familiale		
Adresse (domicile)		
Tel. privé		
Tel. professionnel		
Tel. portable		
Email personnel		

\*Pour les parents séparés, merci de nous fournir tout documents mentionnant l'autorité parentale (jugement de divorce ou autre pour les personnes non mariés, droit de garde...)

Autre responsable légal (hors du père et de la mère) :

Nom et prénom :

.....

Adresse :

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone(s) : .....

Email : .....

## ASSURANCE

Compagnie d'assurance avec adresse :

N° du contrat :

## DROIT À L'IMAGE

Autorise

N'autorise pas

Les responsables et/ou les animateurs des services périscolaires à prendre en photo ou en vidéo votre enfant.

Reconnaît la cession des droits de l'image de l'enfant mineur désigné ci-dessus au responsable des services périscolaires dans le cadre d'une communication communale (bulletin municipal, site internet...)

## AUTORISATION PARENTALE

**Autorisation parentale** Je soussigné(e).....Père, Mère, Responsable légal(e) autorise mon enfant à participer aux activités. Je certifie avoir pris connaissance de toutes les modalités d'organisation, d'annulation et de fonctionnement inhérentes à ces activités. Je suis titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile et d'assurance individuelle accident couvrant mon enfant. J'autorise également les organisateurs, en cas de nécessité, à faire transporter mon enfant par le SAMU ou les pompiers vers l'établissement le plus proche où il sera placé sous la responsabilité des médecins.

**J'autorise mon enfant à partir seul(e) de l'Espace Jeunes.**

**Je n'autorise pas mon enfant à partir seul(e) de l'Espace Jeunes.**

Fait à ....., le ..... Signature du responsable légal :

## RÈGLEMENT

### Article 1

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation de la structure.

### Article 2

L'accès à la structure est autorisé aux jeunes de la commune de Cheptainville âgés de 11 à 14 ans (en priorité) ayant rempli le dossier d'inscription ci-joint.

### Article 3

L'adhésion annuelle est gratuite.

### Article 4

L'accueil se fait uniquement en présence d'un animateur.

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, les animateurs ne pourront être tenu pour responsable.

### Article 6

La structure favorise l'intégration à la citoyenneté. Toute forme de prosélytisme est proscrite. Les utilisateurs sont tenus de faire bon usage des installations et du matériel mis à leur disposition. Tout comportement perturbant le fonctionnement de cette structure (propos insultant, attitude agressive envers les usagers ou le personnel encadrant etc.) ainsi que tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel ou du mobilier sera sanctionné par une exclusion définitive, le montant des réparations étant imputé aux auteurs des faits ou son représentant légal.

Chacun peut s'exprimer librement dans un langage correct et dans le respect d'autrui. Pour le bien de tous, il est nécessaire d'adopter une attitude responsable (rangement, poubelle, volume de la musique etc).

### Article 7

Les utilisateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (art. 1384 du Code civil). Une assurance individuelle « Accidents » est recommandée pour garantir les dommages corporels.

### Article 9

C'est un espace totalement « non-fumeurs ». Il est strictement interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites. Cette vigilance reste valable aux alentours de la structure d'accueil. De même, Il est interdit de pénétrer dans les milieux ou de participer aux activités proposées et organisées en état d'ivresse ou sous l'influence de substances illicites. Les parents seront systématiquement avertis et l'auteur des faits définitivement exclu.

### Article 10

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur sera temporairement ou définitivement exclue de l'Espace Jeunes après avoir été entendue par la direction, laquelle fera un rapport à l'autorité compétente.

Date : .../.../.....

Signature d'un responsable légal :

Signature de l'adhérent :